

DECISION n° 2024-133

Portant sur la signature du marché

« Réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des Arts martiaux – Lot n° 8 : Tribune télescopique et Fauteuils »

avec l'entreprise HUGON Tribunes

Pour un montant de 242 406,00 € HT soit 290 887,20 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo et autorisant le Maire à poursuivre toutes les formalités administratives y afférant ;

VU la délibération n° 2023-054 du 24 mai 2023 portant adoption d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA ;

VU la délibération n° 2024-085 du 19 juin 2024 portant adoption d'un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPLA ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 avril 2024 :

- au JOUE avec publication le 11 avril 2024 sous le n° S72/2024 N212723-2024,
- au BOAMP avec publication le 11 avril 2024 sous le n° 24-41792,
- au MONITEUR des TRAVAUX PUBLICS avec publication le 12 avril 2024 – Avis n° AO-2416-0951
- à marchéonline via le profil d'acheteur www.achatpublic.com – Avis n° 4073409 ;

VU le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 08 juillet 2024 ;

VU le Rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 9 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres susvisée a déclaré comme offre économiquement et techniquement la plus avantageuse la proposition de l'entreprise HUGON Tribunes, pour le Lot 8 : Tribune télescopique et Fauteuils du marché relatif à la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché relatif à la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux – Lot 8 : Tribune télescopique et Fauteuils avec l'entreprise HUGON Tribunes sise ZAC Grand Camp – 46090 Mercuès.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 242 406,00 € HT soit 290 887,20 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 9 juillet 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par déléguation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC